



ORDRE DES  
**A**RGHITECTES  
DU QUÉBEC

## **Les politiques nationales de l'architecture en Europe**

Synthèse préparée par l'Ordre des architectes du Québec  
pour le comité de la politique nationale de l'architecture

Mars 2016

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>1. Qu'est-ce qu'une politique ?</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Synthèse de différentes politiques de l'architecture en Europe</b> .....	<b>4</b>
<b>2.1. Thèmes récurrents</b> .....	<b>7</b>
<b>3. Politiques examinées</b> .....	<b>8</b>
<b>3.1 Politiques nationales</b> .....	<b>8</b>
3.1.1 Finlande .....	8
3.1.2 Irlande.....	10
3.1.3 Danemark .....	13
<b>3.2 Politiques sub-étatiques</b> .....	<b>17</b>
3.2.1 Fédération Wallonie-Bruxelles .....	17
<b>3.3 La France, un cas particulier</b> .....	<b>20</b>
<b>Bibliographie</b> .....	<b>23</b>

## Table des figures

<b>Figure 1 – Pays européens ayant adopté une politique de l'architecture</b> .....	<b>5</b>
<b>Figure 2 - Chronologie de l'adoption des politiques de l'architecture de différents pays européens</b> .....	<b>6</b>
<b>Figure 3 - Synthèse des thèmes abordés dans les politiques de l'architecture examinées</b> .....	<b>7</b>

## Introduction

Ce document a été préparé à l'intention des membres du comité qui doit réfléchir à l'élaboration d'une politique nationale de l'architecture pour le Québec. Il donne un aperçu de différentes politiques de l'architecture en Europe et en fait la synthèse pour dégager des constantes desquelles le Québec pourrait s'inspirer.

### 1. Qu'est-ce qu'une politique ?

À l'échelle de l'État, une politique est un document qui définit des orientations pour les actions du gouvernement : stratégies, plans d'actions, réglementation. Ayant pour objet central un thème précis – développement durable, culture, langue ou autre –, sa portée peut englober plusieurs ministères de manière à assurer leur action cohérente. Élaborée pour plusieurs années, elle doit en principe transcender les changements de gouvernements afin que la vision initiale puisse se concrétiser et perdurer.

En règle générale, il ne s'agit pas d'une loi, bien que des lois peuvent en découler. Le but d'une politique est plutôt de fournir une vision et une base de dialogue fondées sur des principes clairement énoncés, afin d'amener de multiples acteurs à viser des objectifs communs. Une loi peut être contournée (par exemple, construire juste en-dessous d'un seuil prescrit). Une politique, en revanche, doit susciter l'adhésion, voire contribuer à changer les mentalités.

Quant aux stratégies, elles découlent généralement des politiques et se traduisent par un ensemble de mesures destinées à atteindre les objectifs énoncés dans une politique. Exemple : la stratégie québécoise d'économie d'eau potable découle de la politique nationale de l'eau.

## 2. Synthèse de différentes politiques de l'architecture en Europe

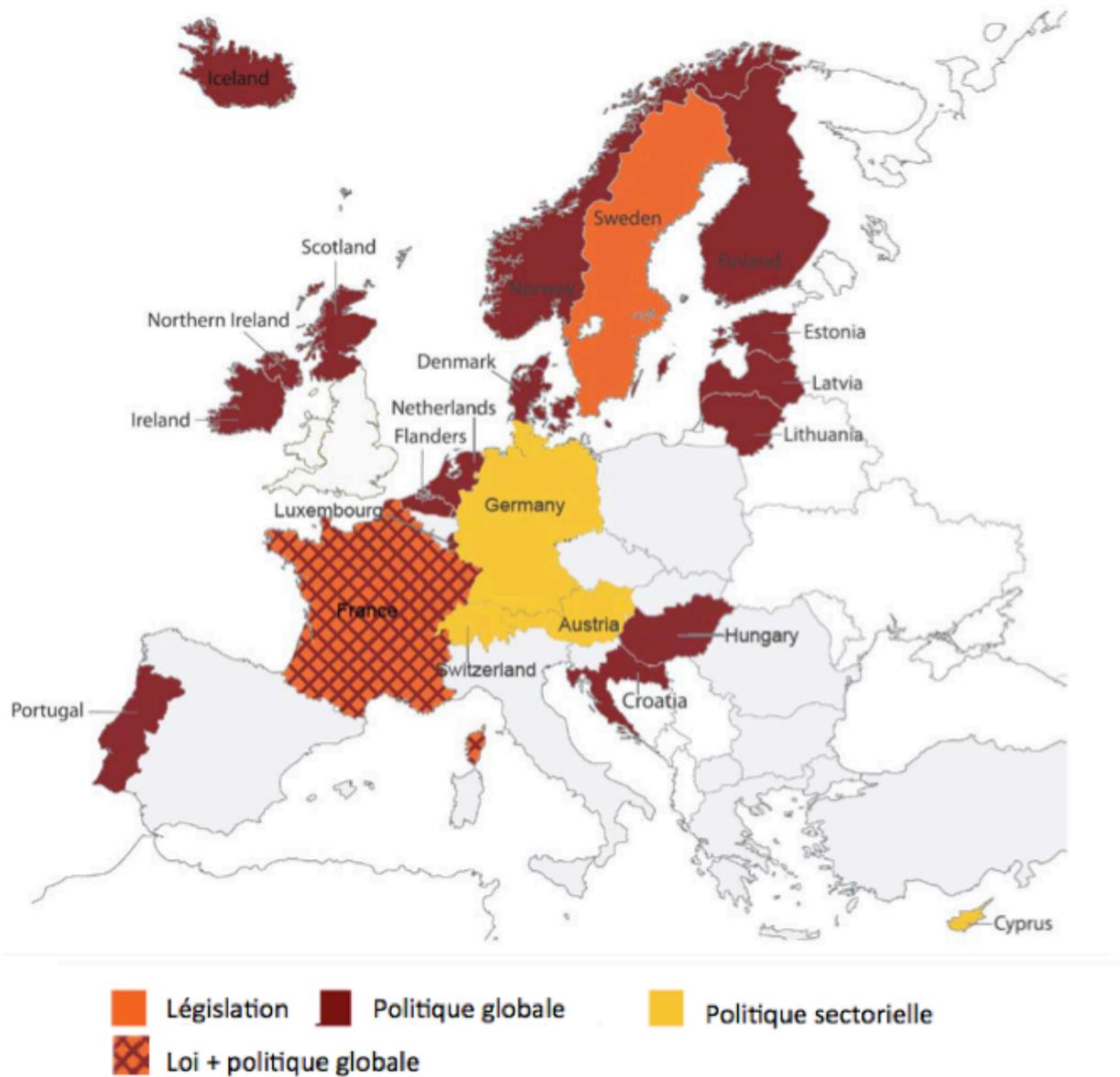
Dans les années 2000, l'Union européenne a émis des directives enjoignant chacun des États membres à se doter d'une politique de l'architecture. Ces directives s'inspirent notamment de la France et de sa Loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture (voir 3.3 *La France, un cas particulier*). Leur adoption est le fruit du travail du Forum européen des politiques architecturales, un organisme mis sur pied en 2000 qui regroupe, pour chaque pays membre de l'Union européenne, des représentants d'institutions en lien avec l'architecture : ministères, institutions de diffusion, écoles et organisations.

Les principes mis de l'avant par ces directives sont essentiellement les suivants :

- l'architecture, au sens de cadre bâti, constitue un élément fondamental de la culture
- par son omniprésence, l'architecture influe sur la qualité de vie des citoyens
- les citoyens ont le droit de vivre dans un environnement de qualité
- par conséquent, l'État doit assurer certains standards, en accord avec les besoins de sa population
- en retour, l'architecture en tant qu'activité économique, mais aussi en tant que produit culturel, contribue à l'attractivité et donc à la prospérité d'un État.

Dans cette mouvance, plusieurs pays européens ont adopté des politiques de l'architecture au cours des deux dernières années.

Figure 1 – Pays européens ayant adopté une politique de l'architecture



Source : «The Big Picture: National Architectural Policies in Europe, an overview». Présentation de João Ferreira Bento, représentant de l'Ordre des architectes du Portugal et du Forum européen des politiques architecturales, lors de la conférence internationale «Politiques architecturales 2.0», Luxembourg, 13 novembre 2015.

**Figure 2 - Chronologie de l'adoption des politiques de l'architecture de différents pays européens**

	<b>Year</b>	<b>Country / Region</b>	<b>Name</b>
	1991	Netherlands	Space for Architecture
	1992	Norway	Surroundings as Culture: Action Programme for Aesthetics in Public Environment
	1996	Denmark	Architecture 1996
	1997	Netherlands	The Architecture of Space
	1997	Norway	Aesthetics in Government Building and Constructions
	1998	Finland	The Finish Architectural Policy
	1998	Sweden	Forms for the Future - An action plan for Architecture and Design
2001	2001	Netherlands	Shaping the Netherlands
	2001	UK / Scotland	A Policy on Architecture for Scotland
	2002	Estonia	The Architectural Policy of Estonia
	2002	Ireland	Action on Architecture: 2002 - 2005
	2004	Luxemburg	Pour une Politique architecturale
	2005	Lithuania	Architectural Policy Trends in the Republic of Lithuania
	2005	Netherlands	Architecture and Belvedere Policy
	2006	UK / Northern Ireland	Architecture and the Built Environment for Northern Ireland
	2007	Denmark	Nation of Architecture
	2007	Iceland	Icelandic Government Policy on Architecture
	2007	UK / Scotland	Building our Legacy. Statment on Scotland's Architecture Policy
	2008	Netherlands	Culture of Design
	2009	Belgium / Flanders	Architecture Notes
	2009	Ireland	Towards a Sustainable Future: Delivering Quality within the Built Environment
	2009	Latvia	Architecture Policy Guidelines 2009 – 2015
	2009	Norway	Architecture.now
2011	2013	Croatia	Architectural Policies of the Republic of Croatia. 2013–2020.
	2013	The Netherlands	Building on the Strength of Design
	2013	UK / Scotland	Creating Places - A policy statement on architecture and place for Scotland
	2014	Denmark	Danish Architectural Policy. Putting people first
	2015	Hungary	National Architectural Policy
	2015	Portugal	Política Nacional de Arquitectura e Paisagem
	2015	France	National Strategy on Architecture

Source : «The Big Picture: National Architectural Policies in Europe, an overview». Présentation de João Ferreira Bento, représentant de l'Ordre des architectes du Portugal et du Forum européen des politiques architecturales, lors de la conférence internationale «Politiques architecturales 2.0», Luxembourg, 13 novembre 2015.

## 2.1. Thèmes récurrents

On rencontre souvent les mêmes thèmes à la lecture des différentes politiques de l'architecture. Pour chacun, un énoncé général fait état de l'importance du thème en question, suivi d'un certain nombre de résolutions ou de mesures concrètes à adopter (pour exemples, voir 3. *Politiques examinées*).

**Figure 3 - Synthèse des thèmes abordés dans les politiques de l'architecture examinées**

Thèmes / Pays	France	Irlande	Danemark	Finlande	FWB*
Le droit à la qualité	•	•	•	•	•
Prospérité	•	•	•	•	
Interministérialité	•	•	•		
L'architecture en tant que composante de la culture	•	•	•	•	•
Développement durable		•	•	•	
Patrimoine – inventaire, conservation, reconversion, mise en valeur	•	•	•	•	•
Sensibilisation/éducation du public et participation citoyenne	•	•	•	•	•
Sensibilisation des donneurs d'ouvrage et commande publique exemplaire	•	•	•	•	•
Recherche et innovation	•	•	•	•	•
Logement	•	•			•
Exportation	•	•	•	•	•
Aménagement urbain et espace public		•	•		
Perfectionnement des professionnels	•	•	•	•	
Le rôle des architectes régionaux ou municipaux	•	•	•	•	

\*Fédération Wallonie-Bruxelles

## 3. Politiques examinées

### 3.1 Politiques nationales

La plupart des politiques de l'architecture que nous avons étudiées sont le fait de pays. Leur portée est donc très large, allant de la culture à la réglementation de la construction en passant par l'aménagement du territoire. Elles prévoient par ailleurs des ramifications régionales et municipales.

Nous les présentons ici par ordre chronologique de publication.

#### 3.1.1 Finlande

##### ***La Politique de l'architecture de la Finlande (1998)***

Initiée par le ministère de l'Éducation finlandais, cette politique a été élaborée et amendée par différents groupes de travail, avant d'être adoptée par le gouvernement en 1998. Elle vise avant tout à faire progresser l'architecture dans le secteur public. Reconnaissant d'emblée qu'un environnement de qualité est un droit fondamental et que l'architecture est un moteur de prospérité, elle se déploie sur quelques grands axes : sauvegarde du patrimoine ; valeur culturelle de l'architecture ; rôle exemplaire de l'État, tant comme propriétaire de biens que comme maître d'ouvrage ; législation favorisant la qualité architecturale ; nécessité d'offrir une éducation de base en matière d'architecture à tous les citoyens ; recherche et innovation ; formation des professionnels ; rayonnement international ; développement durable.

#### **PARTICULARITÉS**

##### **Architectes régionaux**

Cette politique réitère l'importance du rôle des architectes régionaux, présents dans une trentaine de communes, et dont le rôle consiste à agir en tant que spécialistes des questions architecturales et culturelles dans les milieux ruraux.

Note : Les extraits ci-dessous ont été copiés intégralement de la version française produite par le gouvernement finlandais. Ils contiennent quelques erreurs grammaticales.

Extrait :

*(Résolution 6) Le Ministère de L'Environnement examinera comment l'activité des architectes régionaux dans les petites communes puisse s'étendre et couvrir tout le pays, et comment relier les centres environnementaux avec ces activités. Il présentera ensuite une proposition concernant les ressources nécessaires pour l'augmentation du nombre des architectes régionaux.*

##### **Qualité des bâtiments publics**

Lorsqu'il est question de qualité de construction, la politique prend en compte toute la durée de vie du bâtiment.

Extrait :

*(Résolution 2) Quand il s'agit d'évaluer la qualité de la construction publique et ses coûts, il faut les placer dans le cadre de leur durée de vie afin de maintenir à haut niveau la valeur des ressources nationales et de réussir à obtenir des coûts d'entretien raisonnables.*

Vu les sommes considérables consacrées par l'État au cadre bâti ainsi que l'incidence de ce dernier sur la population et ce, sur plusieurs décennies, il est impératif de l'assujettir à des critères de qualité élevés, affirme-t-on.

Extrait :

*(Résolution 3) : Le Conseil d'État exige que quand des fonds publics sont accordés pour des opérations de construction ou de réhabilitation, tous les aspects ayant une incidence sur la qualité de l'architecture et de l'environnement soient sérieusement pris en compte.*

### **Patrimoine**

Au sujet du patrimoine, le gouvernement reconnaît l'urgence d'intensifier sa sauvegarde, laquelle doit passer par trois grands chantiers : faire un inventaire, développer une expertise et perpétuer les techniques de construction traditionnelle.

Extrait :

*(Résolution 8) Toutes les communes du pays réaliseront des inventaires sur le patrimoine architectural.*

*(Résolution 9) La Direction de la Conservation du Patrimoine examinera le besoin d'une augmentation de l'expertise de l'histoire des bâtiments auprès des musées régionaux et présentera une proposition sur la quantité nécessaire ainsi que sur la localisation des experts de l'histoire de l'architecture.*

*(Résolution 10) Le Ministère de l'Éducation examinera la faisabilité de la création d'un Centre des techniques de construction commun avec le Musée de l'Architecture et la Direction de la Conservation du Patrimoine. Ce centre sera basé sur la construction traditionnelle et il aura pour but de montrer les techniques des différentes époques et d'en diffuser l'information.*

### **Éducation à l'architecture**

La politique reconnaît la contribution des citoyens au débat public entourant le cadre bâti et, pour susciter leur participation et leur sens critique, elle mise sur l'éducation et la sensibilisation.

Extrait :

*Faire connaître l'architecture est aussi aider les citoyens à participer à la prise de décisions sur l'environnement et à améliorer leur accès aux débats sur l'environnement. Comprendre l'architecture est une partie du sens civique.*

*(Résolution 12) La Direction générale de l'Enseignement renforcera la position de l'architecture dans le cadre des programmes d'enseignement. Les besoins de l'enseignement de l'architecture seront pris en compte dans l'établissement d'un programme de coopération entre les écoles et la culture.*

*(Résolution 13) Le Ministère de l'Éducation examinera les possibilités de développer l'éducation en architecture dans le cadre de la formation volontaire pour les adultes afin d'améliorer la préparation des citoyens à participer à la prise de décisions sur l'environnement.*

*(Résolution 14) Une formation sur l'architecture et sur les valeurs de l'environnement bâti sera établie pour les décideurs des communes, les élus et les fonctionnaires des communes.*

### 3.1.2 Irlande

#### **Government Policy on Architecture 2009-2015 – Towards a Sustainable future: Delivering Quality within the Built Environment (2009)**

Ce document se situe dans le prolongement d'une première politique intitulée *Action Architecture 2002-2005*. Le tout découle d'une réflexion du gouvernement, entamée dans les années 1990, durant laquelle l'importance culturelle, environnementale et sociale de l'architecture a été formellement reconnue. De ce fait, l'architecture s'est mise à occuper une plus grande place dans les priorités politiques et culturelles du gouvernement.

#### **Engagements de la politique 2002-2005**

1. Promouvoir de hauts standards de conception et de construction pour les bâtiments dont le gouvernement est responsable et appuyer l'atteinte de normes de construction élevées
2. Développer un cadre organisationnel qui facilite l'application du savoir et du savoir-faire en matière d'environnement bâti
3. S'assurer que le patrimoine architectural soit conservé et entretenu selon des normes élevées
4. Favoriser la demande pour une architecture de qualité dans l'ensemble de la société
5. Promouvoir le concept de développement durable
6. Encourager l'innovation en architecture

#### **Effets de la politique 2002-2005**

- La mise en place d'un inventaire du patrimoine bâti
- Une aide financière aux municipalités pour la conservation du patrimoine
- La réservation du titre d'architecte
- La création d'un site Internet sur l'architecture, réalisé conjointement par plusieurs organismes du secteur
- La plus grande place qu'occupe la question du cadre bâti dans le débat public
- L'atteinte d'une masse critique de bâtiments publics de qualité
- Une meilleure reconnaissance de l'architecture irlandaise à l'étranger

#### **Orientations de la seconde politique**

La seconde politique est toujours basée sur les six grands principes initiaux. Mais elle en fait la mise à jour pour adapter l'action du gouvernement à une réalité changeante. En effet, les enjeux

environnementaux et économiques que pose la dépendance aux énergies fossiles font qu'il est désormais impératif de densifier les villes et donc, de les rendre plus conviviales et attrayantes. La planification urbaine et l'amélioration des espaces publics (*placemaking*) sont donc davantage mises de l'avant. De plus, la crise économique ayant éclaté dans le pays en 2007 a imposé une meilleure gestion des ressources : conversion des bâtiments anciens aux énergies renouvelables, entretien préventif des bâtiments publics ou encore reconversion de bâtiments existants, plutôt que la construction neuve.

« En Europe, tout le monde est préoccupé par la question de l'énergie : on ne veut pas vivre trop loin des agglomérations, car cela revient plus cher, nous a dit en entrevue Martin Colreavy, conseiller principal pour la politique de l'architecture et le patrimoine bâti au ministère irlandais des Arts et du Patrimoine. Et quand une récession frappe, les gens cherchent à économiser. Or, le développement durable, l'efficacité énergétique, l'aménagement urbain et la densification tombent sous le sens d'un point de vue économique. »<sup>1</sup>

### **Processus de genèse**

Cette mise à jour a été pilotée par un comité mandaté par le ministère de l'Environnement, du Patrimoine et des Affaires municipales (*ministry of Environment, Heritage and Local Government*). Le comité a d'abord réuni des groupes de discussion autour de différents thèmes :

- qualité de l'environnement bâti
- développement durable
- sensibilisation, éducation et recherche

Ces groupes de discussion étaient constitués notamment de professionnels, de fonctionnaires, de représentants d'organismes indépendants, d'universitaires et de journalistes spécialisés.

Le processus s'est terminé par une série de consultations publiques ayant pour titre : *Conversations about Architecture and the Built Environment*.

### **Quelques-uns des 15 engagements de la seconde politique :**

- Promouvoir la recherche en matière d'environnement bâti en orientant le financement existant vers l'acquisition de données fiables pouvant éclairer les décisions stratégiques.
- Reconnaître que la présence d'une expertise architecturale dans la fonction publique est un élément clé dans la réalisation d'un environnement bâti de qualité.
- Mettre en place des normes pour s'assurer de la performance environnementale des bâtiments et s'assurer que les meilleures pratiques soient suivies à cet effet.
- Assurer la qualité architecturale et un bon rapport qualité-prix de tous les bâtiments financés par l'État.

---

<sup>1</sup> «Irlande – Élargir le débat», *Esquisses printemps 2015*, volume 26, n° 1, p.29.

- Reconnaître l'importance de favoriser la créativité architecturale et l'innovation ; reconnaître le rôle clé des concours, dans certaines circonstances, lorsqu'il s'agit de réaliser un environnement bâti de qualité à prix avantageux.

## **Quelques-unes des 45 actions proposées**

### **Recherche**

- Coordonner des études d'évaluation post-occupation des bâtiments financés par des fonds publics et publier les résultats. Responsables : ministère de l'Environnement, du Patrimoine et des Affaires municipales et Bureau des travaux publics.

### **Exemplarité**

- Bonifier le rôle de l'architecte principal du Bureau des travaux publics pour lui conférer le statut d'architecte d'État. Il agira notamment en tant que personne-ressource en ce qui a trait à l'implantation de la politique de l'architecture et participera à l'élaboration de politiques de commande publique favorisant la qualité architecturale.
- Publier un guide sur les manières de réduire la consommation d'énergies fossiles et l'émission de GES des bâtiments anciens dans le respect de leurs caractéristiques de construction et de leur importance culturelle.

### **Architecture et environnement**

- S'assurer que les plans d'aménagement et les plans locaux d'aménagement soient conformes aux critères de conception énoncés dans les guides produits par le gouvernement, tels que *Quality Housing for Sustainable Communities*, *Architectural Heritage Protection Guidelines for Planning Authorities* ; *Urban Design Manual- A Best Practice Guide*. Responsable : ministère de l'Environnement, du Patrimoine et des Affaires municipales.
- Publier des lignes directrices à l'intention des municipalités en ce qui concerne les bâtiments existants, par exemple, faire en sorte que l'obtention des permis de démolition soit assujettie à un audit des matériaux et à l'énoncé d'une méthode pour leur sauvegarde, leur réutilisation et leur mise au rebut. Il est aussi question d'encourager l'adaptation des bâtiments existants en vue de leur réutilisation (*adaptive re-use*). Responsable : ministère de l'Environnement, du Patrimoine et des Affaires municipales.

### **Favoriser la demande de qualité**

- Faire en sorte que les projets de bâtiments publics soient diffusés de manière accessible à la population, afin que celle-ci développe sa compréhension de la qualité architecturale. Responsables : Bureau des Travaux publics, organisations publiques et parapubliques responsables des bâtiments concernés.
- Poursuivre le travail entamé concernant l'intégration de l'architecture et de l'environnement bâti dans les programmes scolaires des écoles primaires et secondaires. Responsable : ministère de l'Éducation et des Sciences.

- Commanditer des émissions de télévision grand public sur les processus favorisant la qualité architecturale, depuis la conception jusqu'à l'exécution. Responsables : ministère de l'Environnement, du Patrimoine et des Affaires municipales et Bureau des travaux publics.

### **Implantation et évaluation des actions de la politique**

- Créer un programme d'implantation assorti d'un échéancier et produire un rapport annuel sur l'avancement de l'implantation. Responsable : ministère de l'Environnement, du Patrimoine et des Affaires municipales. Note : seulement deux rapports annuels sont accessibles sur le site de ce ministère : 2009-2010 et 2011-2012.

### **Et la suite?**

En février 2016, alors que la politique 2009-2015 était arrivée à échéance, le Royal Institute of the Architects of Ireland a émis un communiqué pour réclamer du gouvernement une nouvelle politique de l'architecture, la nomination d'architectes en chef dans les villes du pays qui en sont toujours dépourvues, une nouvelle «spatial and infrastructure strategy», des mesures pour lutter contre la crise du logement et un ministre chargé de coordonner la planification à long terme en matière de construction.<sup>2</sup>

### **3.1.3 Danemark**

#### ***Danish Architectural Policy – Putting People First (2014)***

Comme son titre l'indique, cette politique – la deuxième dont se dote le Danemark – affirme d'entrée de jeu que l'architecture doit être au service des citoyens. En effet, celle-ci constitue le cadre dans lequel vit la population, en plus de répondre à ses besoins à différents degrés : sécurité, fonctionnalité, épanouissement. Ce faisant, elle a le pouvoir de transmettre des valeurs et des idéaux.

Dans cette politique, la notion d'architecture englobe tout le cadre bâti : les bâtiments, mais aussi les paysages et les villes. Initiée par le ministère de la Culture, elle a été élaborée conjointement avec différents ministères, notamment celui de l'Environnement. Un groupe interministériel a par ailleurs été constitué pour assurer le suivi et le dialogue avec les parties prenantes.

Cette politique mise sur l'architecture pour relever les grands défis de l'époque actuelle. Il faut savoir qu'en toile de fond, surtout depuis la crise économique de 2008, le pays vit un exode de sa population des zones rurales vers les villes et se trouve aux prises avec de nombreux bâtiments patrimoniaux abandonnés. « Notre environnement physique se transforme inévitablement, et l'architecture permet

---

<sup>2</sup> «'Minister for built environment' a necessity, says RIAI», The Irish Times, 11 février 2016.

d'assurer la qualité durant ces transitions», a dit Jesper Dahl, architecte et chef de service au ministère danois de la Culture, dans une entrevue accordée au magazine *Esquisses*.<sup>3</sup>

Si le cadre bâti et l'aménagement du territoire doivent être repensés, le gouvernement tient à ce que ce soit fait dans une optique de développement durable et avec la participation de la population. «La politique vise à renseigner les citoyens sur l'architecture afin qu'ils prennent part aux processus de création architecturale et de développement urbain. Au bout du compte, tout le monde bénéficie d'un environnement bâti de qualité. La valeur se traduit aussi sur les plans culturel et humain. »<sup>4</sup>

Dans cette optique participative, les villes du pays sont encouragées à adopter leur propre politique de l'architecture. Au moment de notre enquête, le tiers d'entre elles en avaient déjà une et plusieurs autres y travaillaient.

Comme le faisait la politique précédente, celle-ci reconnaît l'expertise unique du Danemark en matière de design et cherche à la mettre de l'avant sur la scène internationale, dans le but d'en tirer des avantages économiques. Elle vise aussi à refléter le caractère humaniste de la société danoise, où la transparence et la participation citoyenne sont déjà bien enracinées.

En plus de mettre de l'avant de nouvelles mesures, elle fait l'inventaire de ce qui se fait déjà dans différents volets : éducation et sensibilisation, participation citoyenne, développement durable ainsi que l'apport de l'architecture en matière de qualité, d'innovation et de rayonnement international.

## **EXEMPLES DE MESURES**

### **Éducation et sensibilisation**

- Développement de matériel pédagogique sur l'architecture par le ministère de l'Éducation, en collaboration avec le Centre danois de l'architecture et l'Association des architectes danois, le tout subventionné par le ministère de la Culture.

### **Participation citoyenne**

- Collaboration entre les ministères de la Culture et de l'Environnement ainsi que le Centre danois de l'architecture pour développer des concepts et des méthodes de participation citoyenne novateurs. Diverses activités impliquant les citoyens devaient être organisées dans ce but dans trois municipalités, suivies d'une conférence et d'une publication.

### **Développement durable**

- Plateforme de dialogue «Denmark 2050» sur l'émancipation face aux énergies fossiles. Quatre scénarios seront mis au point puis communiqués à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale pour faire l'objet de débat. Le projet est mené par le Centre danois de l'architecture en partenariat avec plusieurs ministères (Culture, Environnement, Développement

---

<sup>3</sup> «Danemark – Faire des petits», *Esquisses* été 2015, volume 26, n° 2, p. 25.

<sup>4</sup> idem

économique, Énergie et bâtiment) ainsi que des municipalités, des entreprises, des régions et un fonds d'investissement de propriétaires.

- Conception d'un catalogue d'études de cas pour aider les petites municipalités à définir leur identité dans un contexte où le paysage urbain est appelé à changer.
- Lancement, par le ministère de l'Habitation et des Affaires urbaines et rurales, de trois projets pour renouveler les quartiers de maisons unifamiliales bâtis dans les années 1960 et 1970. Ces quartiers sont susceptibles de se voir dépeuplés, surtout dans les petites villes, à mesure que la population sera davantage attirée dans les quartiers plus denses, aux espaces publics plus animés. Ces trois projets vont inclure la diffusion de connaissance sur l'avenir de ces quartiers, le développement de solutions pratiques pour les propriétaires et l'évaluation du coût de rénovation et d'amélioration de ces maisons unifamiliales et de leurs quartiers.
- Création, par différentes fondations et associations, du projet Water Plus, qui vise à intégrer des dispositifs de rétention d'eau de pluie dans les infrastructures de loisir comme les parcs. Cette mesure se veut une forme d'adaptation aux changements climatiques.
- Élaboration, par le gouvernement, d'une stratégie de rénovation en vue d'améliorer l'efficacité énergétique du parc de bâtiments existants. Elle comprendra des outils et de l'information destinés aux différents acteurs impliqués. Une stratégie du bâtiment pour promouvoir les pratiques durables dans le milieu de la construction est également au programme.

### **Qualité, innovation et rayonnement international**

- Octroi de fonds du gouvernement pour mieux cerner la valeur ajoutée de l'architecture dans le cadre de programmes de doctorat.
- Lancement par le gouvernement d'une stratégie pour la construction, destinée à favoriser la croissance économique, la création d'emploi et la productivité. Le but est également de faire en sorte que des constructions saines et de qualité puissent être réalisées à prix raisonnable.
- Dans le cadre d'une Stratégie pour une commande publique intelligente, le ministère du Développement économique entend par exemple inciter les donneurs d'ouvrage publics à exprimer les résultats qu'ils attendent de manière à laisser aux fournisseurs le soin de déterminer les moyens d'y arriver. Cette manière de faire (désignée sous le terme *exigences fonctionnelles*), a pour avantage de favoriser les solutions et les technologies novatrices.
- Le gouvernement danois compte développer un système permettant aux jeunes bureaux d'architecture de participer aux différentes procédures d'attribution de contrats. L'idée est de renforcer la relève afin de renforcer l'industrie elle-même.
- Formation des employés des ambassades du Danemark dans le monde afin qu'ils puissent mieux promouvoir l'architecture danoise. Organisation de missions de promotion de l'architecture danoise à l'étranger.

- Le ministère des Affaires étrangères entend simplifier la procédure d'octroi de visa pour les personnes devant séjourner au Danemark pour affaires. Cette initiative devrait favoriser la coopération des firmes danoises avec des entreprises étrangères.
- Création, dans le port de Copenhague, d'un espace réunissant le Centre danois de l'architecture ainsi que des organisations liées à l'architecture, au design, à la construction et à l'aménagement urbain. Ce lieu consacré à l'innovation devrait favoriser les échanges entre les entrepreneurs, les praticiens et les chercheurs.

## 3.2 Politiques sub-étatiques

À l'intérieur des États, des entités culturelles ou régionales peuvent se doter de politiques de l'architecture touchant les responsabilités qui leur sont dévolues. Plus limitées que les politiques nationales, elles n'en sont pas moins riches et dynamiques, et permettent aux sociétés concernées d'exprimer dans leur cadre bâti les valeurs et l'identité qui leur sont propres.

Ainsi, l'Écosse a sa propre politique de l'architecture, tout comme la Fédération Wallonie-Bruxelles. En France, la région Grand Est, issue du regroupement, en 2016, de l'Alsace, de la Champagne-Ardenne et de la Lorraine, pourrait aussi adopter la sienne, si les efforts menés depuis deux ans par le milieu de l'architecture auprès des élus portent leurs fruits.

### 3.2.1 Fédération Wallonie-Bruxelles

#### ***La politique architecturale de la Fédération Wallonie-Bruxelles (2014)***

Pour comprendre la portée de cette politique de l'architecture, il faut ouvrir une parenthèse pour situer la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) sur l'échiquier politique. Cette dernière regroupe la communauté francophone de Belgique, laquelle est répartie entre deux régions, la Wallonie et Bruxelles-Capitale, qui ont chacune leur gouvernement respectif.

Les responsabilités de la FWB englobent notamment la Culture, l'Enseignement et les Sports, alors que celles des gouvernements régionaux concernent entre autres l'aménagement du territoire et l'environnement. En conséquence, les actions mises de l'avant par la politique de l'architecture de la FWB visent surtout des bâtiments concernés par ses champs de compétence. «Tout un pan de l'activité publique nous échappe», confiait à *Esquisses* en mai 2014 Chantal Dassonville, directrice générale de la Cellule architecture, une division de la direction générale des infrastructures qui a mis au point et qui applique cette politique à la FWB<sup>5</sup>. Cela dit, au moment de la rencontre, des initiatives en cours avaient pour but d'associer l'expertise de Cellule architecture à des initiatives d'ordre régional, comme l'aménagement d'un espace public aux abords d'une gare. Fin de la parenthèse.

#### **Genèse**

En 1996, Chantal Dassonville, alors responsable de la gestion patrimoine à la FWB, se voit confier la responsabilité d'organiser la participation de la Fédération à la Biennale de Venise. Les années suivantes, le financement est reconduit même lorsque la Biennale n'a pas lieu et même les années où la FWB n'y participe pas. Au fil des ans, ce financement servira entre autres à élaborer un livre blanc sur l'architecture (2004), à fonder Cellule architecture (2007), une division d'une poignée de fonctionnaires consacrés à l'architecture au sein du gouvernement, à constituer les archives de l'architecture de la FWB (2012) et à instaurer le Prix de la maîtrise d'ouvrage public (2011).

Il faut dire que la «cause» de l'architecture, au gouvernement de la FWB, a été favorisée en 2003 par un

---

<sup>5</sup> «Fédération Wallonie-Bruxelles – Effet d'entraînement», *Esquisses* automne 2015, volume 26, no 3. p. 24.

arrêté sur les subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles. Cette décision prévoit les incitatifs suivants :

- augmentation du montant des honoraires pris en compte (de 7 à 10%) ;
- intégration des frais d'organisation d'une compétition d'architecture ;
- intégration de la notion de qualité de conception architecturale dans les critères de sélection des projets à subsidier.

### **Contenu**

Le document énonçant la politique de l'architecture de la FWB débute par une affirmation forte au sujet du caractère culturel de l'architecture. «L'architecture, en tant que reflet du mode de vie et porteuse d'une identité, se caractérise par une présence constante dans le quotidien de chaque citoyen. Elle s'inscrit dans le temps et constitue notre héritage culturel commun.» Cette affirmation est suivie d'une nuance importante : l'architecture fait toujours l'objet d'une commande, ce qui confère au maître d'ouvrage un rôle primordial en ce qui a trait à la définition des besoins et des valeurs propres à tout projet. Or, par son caractère culturel, l'architecture ne saurait être considérée comme une activité économique parmi d'autres. D'où la nécessité de son encadrement par une entité publique responsable de la Culture.

Les actions mises de l'avant par cette politique se répartissent en trois grands axes :

- Les pouvoirs publics et la valeur de l'exemple
- La diffusion et la promotion culturelles
- Soutenir et développer l'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments publics

### **Les pouvoirs publics et la valeur de l'exemple**

Avec pour objectif de garantir la qualité architecturale des bâtiments publics, cet axe est le plus important de la politique. Par qualité architecturale, on entend la part de création associée à l'architecture, le recours aux disciplines associées (architecture de paysage, design de meubles, signalétique, par exemple) ainsi que la performance environnementale et énergétique des bâtiments.

Pour aider les maîtres d'ouvrage à atteindre le niveau de qualité souhaité, la politique prévoit leur accompagnement dans les processus de choix des architectes. À cet effet, la Cellule architecture a publié un *Guide des marchés publics d'architecture* à l'intention des collectivités locales, qui explique en détail chacune des étapes d'une procédure de mise en concurrence. Ce guide comprend également de nombreux documents types : choix de la procédure, cahier des charges, ligne du temps, organisation du jury, trame pour la pré-analyse des dossiers, exemple de PV de sélection, etc. Vu d'ici, ce guide ressemble à s'y méprendre à un guide pour la tenue de concours d'architecture. Or il faut savoir qu'en Europe, le terme *concours* implique l'anonymat des candidats, une condition à laquelle la Cellule architecture n'adhère pas. Pour éviter d'y avoir recours, elle préconise plutôt la *procédure négociée avec publicité*, qui pourrait être résumée comme un concours où l'identité des candidats est connue et où ils ont l'occasion de défendre leur projet devant le jury.

Les activités d'accompagnement de la Cellule architecture englobent également l'aide à la rédaction de programmes et l'analyse technique des projets soumis dans le cadre des procédures de mise en concurrence.

Cette manière de guider pas à pas les maîtres d'ouvrage publics s'inspire de pratiques similaires

préexistantes en Flandre et aux Pays-Bas. Au total, la Cellule architecture a ainsi parrainé près d'une centaine de projets, dont plus de la moitié relèvent du secteur culturel.

### **La diffusion et la promotion culturelles**

Ce volet a pour but de soutenir, par des subventions ou des partenariats, les actions publiques et privées concernant la promotion de l'architecture : recherche universitaire, publications (livres blancs, catalogues), organisation d'évènements (conférences, colloques, débats), enquête sur les pratiques architecturales, émissions de télévision, production de films, festivals de films, expositions, dont la Biennale d'architecture, ainsi que plusieurs évènements ou publications consacrés à la relève.

Dans le cadre de ce volet, Cellule architecture mène un exercice d'identification et de mise en valeur du patrimoine contemporain qui a donné lieu à une collection de guides sur l'architecture moderne en FWB.

La Cellule a également mis sur pied, en 2011, le Prix de la maîtrise d'ouvrage publique de la FWB, une récompense bisannuelle visant à reconnaître les bonnes pratiques chez les maîtres d'ouvrage tout en mettant les bâtiments exemplaires en valeur auprès du grand public.

Les bâtiments publics récents font par ailleurs l'objet de visites guidées lors de la Journée de l'architecture, organisée par la Cellule et d'autres partenaires.

Enfin, dans le cadre d'un programme pilote en 2008, la Cellule a produit du matériel pédagogique à l'intention des élèves des écoles. Elle mène également une « médiation architecturale » auprès des « communautés éducatives » dans le but de « fédérer les écoles autour de la (re)construction de leurs bâtiments en leur proposant d'imaginer leur école de demain (2008-en cours). »

### **Soutenir et développer l'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments publics**

Extrait de la politique : « On entend par " intégration d'œuvre d'art " un processus de création artistique enchâssé au processus de création architecturale et spatiale, et dont la qualité est garantie par l'implication de l'artiste dès les premières phases du projet. Cette démarche vise autant à soutenir la création contemporaine et ses artistes, qu'à sensibiliser le public aux diverses formes d'interventions artistiques actuelles. Un suivi rapproché de chaque dossier d'intégration est organisé par la Cellule architecture. En enrichissant le cadre de vie bâti, cette politique concourt à la création d'un espace public de qualité au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. »

### 3.3 La France, un cas particulier

La France est le premier pays d'Europe (et possiblement le premier au monde) à avoir officiellement reconnu à ses citoyens le droit de bénéficier d'un environnement bâti de qualité. Elle l'a fait dans le cadre de sa Loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Cette loi a permis l'implantation des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), des instances régionales chargées de conseiller, d'informer, de sensibiliser et de former les autorités locales et le public sur les questions touchant au cadre bâti. Elle a de plus instauré un seuil de recours à un architecte pour tous les bâtiments, soit 170 m<sup>2</sup>. En 1985, la Loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée de 1985 (Loi MOP) est venue baliser les rôles et responsabilités de chacun des acteurs, toujours dans un souci d'intérêt général. Enfin, le Code des marchés publics rend obligatoire le recours au concours d'architecture pour la plupart des projets publics au-delà d'un certain seuil budgétaire.

#### Constats décevants

Si cet encadrement réglementaire a permis à la France de réaliser une masse critique de bâtiments publics de qualité, divers rapports ont montré qu'il en va tout autrement dans les secteurs qui lui échappent. Le dernier constat en date est le rapport du député Patrick Bloche, déposé en juillet 2014. «Malgré cette loi-là, on constatait par exemple que seulement un tiers des constructions neuves étaient faites avec le recours d'un architecte, a récemment dit Catherine Jacquot, présidente du Conseil national de l'Ordre des architectes, en entrevue au magazine *Esquisses*. On a aussi constaté que, depuis quelques années, les logements étaient moins innovants et moins intéressants qu'ils ont pu l'être dans les années 1980, et que l'architecture des secteurs qui entourent les villes n'était vraiment pas belle en plus d'être mal implantée.»<sup>6</sup>

#### Lancement d'une stratégie nationale pour l'architecture en 2015

En octobre 2014, à la suite du dépôt du rapport Bloche, la ministre de la Culture d'alors, Fleur Pellerin, a entrepris de mettre au point une stratégie nationale pour l'architecture, afin de raviver le désir d'architecture au sein de la société française, notamment en accordant une attention particulière au bâti ordinaire. Trois groupes de travail sont alors mis sur pied pour faire des propositions. Ils déposent leurs rapports en juillet 2015, puis, en octobre, la ministre rend publique sa Stratégie.

L'ambition de la démarche : «Valoriser une discipline et une pratique fondamentales pour le confort et la qualité pour tous»<sup>7</sup>. Le moyen : «Créer des conditions pour que l'architecture développe les réponses ingénieuses aux questions d'avenir que lui pose la société»<sup>8</sup>. La notion d'intérêt public énoncée dans la loi MOP est remise de l'avant et actualisée. On insiste également sur le fait que l'architecture est une discipline transversale – elle touche à la fois l'environnement, le logement, le territoire, la recherche, l'industrie et l'économie –, qui réunit plusieurs catégories d'acteurs – élus, urbanistes, maîtres d'ouvrage, promoteurs, industriels, citoyens. Enfin, on rappelle l'importance de laisser une place à l'expérimentation, nécessaire à toute innovation.

---

<sup>6</sup> «France – Quand on veut, on peut», *Esquisses* hiver 2015-2016, volume 26, no 4, p. 24.

<sup>7</sup> Stratégie nationale pour l'architecture, p. 5

<sup>8</sup> Idem

Parmi les 30 mesures contenues dans la stratégie, certaines sont d'ordre législatif, d'autres non. Ainsi, 18 de ces mesures sont applicables à court terme par le ministère de la Culture, 3 le sont à moyen terme en fonction de travaux interministériels ou de chantiers avec divers partenaires, et 9 ont été incluses dans un projet de loi intitulé *Liberté de création, architecture et patrimoine*, débattu à l'Assemblée nationale à l'automne 2015 puis au Sénat à l'hiver 2016. L'une des dispositions les plus remarquées de ce projet de loi est l'abaissement du seuil de recours à l'architecte de 170 à 150 m<sup>2</sup>. Au moment d'écrire ces lignes, la version finale n'était pas encore connue.

Ajoutons que le remplacement de Fleur Pellerin par Audrey Azoulay comme ministre de la Culture, en février 2016, laisse planer l'incertitude quant à la mise en œuvre de cette stratégie.

### **Les 6 axes et les 30 mesures de la Stratégie nationale pour l'architecture**

*Les échéances sont entre parenthèses. Dans le cas des mesures incluses dans le projet de loi Liberté de création, architecture et patrimoine, nous avons indiqué le sigle LCAP.*

#### **AXE A**

##### **Sensibiliser et développer la connaissance de l'architecture par le grand public et l'ensemble des acteurs publics et privés de la construction**

1. Organiser un évènement annuel et national célébrant l'architecture (2016)
2. Créer une journée nationale de l'architecture dans les classes (2016-2017)
3. Publier un document de sensibilisation aux formes et à l'espace pour les enseignants (2016-2017)
4. Faire évoluer le Grand Prix national de l'architecture (2016)
5. Mettre en place des formations sur les problématiques architecturales pour les fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales et pour les élus (2016)

#### **AXE B**

##### **Prendre en compte l'héritage architectural des 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> siècles et développer l'intervention architecturale pour valoriser et transformer le cadre bâti existant**

6. Fonder un nouveau label pour les bâtiments de moins de cent ans (LCAP)
7. Renforcer la formation initiale et continue des architectes sur l'intervention sur l'existant (2016-2017)
8. Apposer le nom de l'architecte sur les bâtiments (LCAP)
9. Diffuser un guide du droit moral de l'architecte (2016)
10. Valoriser les quartiers prioritaires par l'architecture en partenariat avec les acteurs de leur renouvellement (2016)

#### **AXE C**

##### **Articuler formation-recherche-métiers et rapprocher les univers professionnels de l'architecture, de la construction et du cadre de vie**

11. Reconnaître et valoriser les missions des ENSA dans le code de l'éducation (LCAP)
12. Renforcer l'ancrage scientifique et économique des écoles au niveau territorial (2016)
13. Créer un statut d'enseignant-chercheur (2016-2017)
14. Lancer une évaluation nationale de l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en son nom propre (2016-2017)
15. Créer des chantiers-démonstrateurs, des incubateurs, des « fablab » ou des espaces de travail en commun « coworking » dans les écoles d'architecture (2016)
16. « 100 doctorants » dans les entreprises d'architecture à l'horizon 2020 (graduellement jusqu'en 2020)

17. Créer des chaires partenariales de recherche (démarrage 2016-2017)

#### **AXE D**

##### **Identifier et mobiliser les compétences d'architecture**

18. Améliorer la lisibilité des missions d'architecture au sein des DRAC, à l'occasion de la réforme territoriale (2016-2017)

19. Réaffirmer l'importance des missions des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (LCAP)

20. Favoriser la qualité dans les territoires par l'intervention de l'architecte pour les permis d'aménager des lotissements (LCAP)

21. Abaisser le seuil du recours obligatoire à un architecte à 150 m<sup>2</sup> (LCAP)

22. Simplifier la démarche d'obtention d'un permis de construire en cas d'intervention d'un architecte en dessous des seuils de recours obligatoire (2016)

#### **AXE E**

##### **Distinguer la valeur économique de l'architecture et accompagner les mutations professionnelles**

23. Lancer une mission d'étude sur la valeur économique de l'architecture (2016-2017)

24. Réaffirmer l'importance du concours pour les adjudicateurs publics et préciser les conditions d'une phase de dialogue dans la procédure (LCAP)

25. Favoriser l'accès des jeunes agences à la commande et à la solidarité intergénérationnelle (chantier de moyen terme, à partir de fin 2015)

26. Organiser les assises du BIM dans l'architecture (2016)

27. Accompagner l'Ordre des architectes pour imaginer la profession de demain (2016)

28. Accompagner l'architecture française à l'international (2016)

#### **AXE F**

##### **Soutenir la démarche expérimentale et sa valeur culturelle**

29. Favoriser la qualité, la création et l'innovation architecturales (LCAP)

30. Expérimenter le « permis de faire », c'est-à-dire la possibilité de déroger de façon temporaire et encadrée à certaines règles en vigueur, afin de favoriser la qualité architecturale dans un but expérimental (LCAP)

## Bibliographie

### Articles d'Esquisses

«Irlande – Élargir le débat», *Esquisses printemps 2015*, volume 26, n° 1, p.29.

«Danemark – Faire des petits», *Esquisses été 2015*, volume 26, n° 2, p. 25.

«Copenhague – Une place au soleil», *Esquisses été 2015*, volume 26, n° 2, p. 25.

«Fédération Wallonie-Bruxelles – Effet d'entraînement», *Esquisses automne 2015*, volume 26, n° 3. P. 24.

«France – Quand on veut, on peut», *Esquisses hiver 2015-2016*, volume 26, n° 4, p. 24.

### Documents nationaux

*La Politique de l'Architecture de la Finlande – Le programme de la Politique de l'Architecture par le Conseil d'État*, Conseil national pour l'architecture, 1998.

*Architecture and Politics, An architectural policy for Sweeden, 2010-2015*, document préparé par l'Association suédoise des architectes afin de réclamer une politique de l'architecture au gouvernement, 2009.

*Government Policy on Architecture 2009-2015 – Towards a Sustainable future: Delivering Quality within the Built Environment*, ministère irlandais de l'Environnement, du Patrimoine et des Affaires municipales, 2009.

*Danish Architectural Policy – Putting People First*, gouvernement du Danemark, 2014.

*La politique architecturale de la Fédération Wallonie-Bruxelles*, Fédération Wallonie-Bruxelles, 2014.

*Stratégie nationale pour l'architecture*, ministère français de la Culture et de la Communication, 2015.

### Documents internationaux

*Survey on Architectural policies in Europe*, Forum européen des Politiques Architecturales, 2012.

«Résolution du Conseil du 12 février 2001 sur la qualité architecturale dans l'environnement urbain et rural», *Journal officiel de l'Union européenne*, n° C 073 du 06/03/2001 p. 0006 – 0007.

«Conclusions du Conseil relatives à l'architecture : contribution de la culture au développement durable», *Journal officiel de l'Union européenne*, n° C 319 du 13/12/2008.

«The Big Picture: National Architectural Policies in Europe, an overview». Présentation de João Ferreira Bento, représentant de l'Ordre des architectes du Portugal et du Forum européen des politiques architecturales, lors de la conférence internationale «Politiques architecturales 2.0», Luxembourg, 13 novembre 2015.